

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2017 à 20 h 30**

Le Conseil Municipal a été convoqué lundi 11 décembre 2017.
L'affichage a été effectué mardi 12 décembre 2017.

Le lundi 18 décembre 2017 à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la Présidence de Madame Claudette JAILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Claudette JAILLET, Mme Aline GRUET, M. Julien GANDREY, Mme Nelly PERNIN M. Pierre CARLOT, Mme Anne-Marie VERSET, M. Michel LHONORE, M. Éric VILLOT, , M. Julien GAUTHEY, Mme Emelyne COMPARET, M. Gilbert FOURNIER, M. Denis LAMARD, Mme Evelyne BALANDRA, M. Jacques GRANGER, Mme Sylvie PETIT, Mme Dominique ALLOIN.

Pouvoirs : Madame Véronique RAGONDET donne pouvoir à Madame Aline GRUET

Absent excusé : Monsieur Gérald BULOT

Secrétaire de séance : Madame Evelyne BALANDRA

Étant donné que 18 membres sont en exercice, 16 membres sont présents et 17 membres votent, le quorum est atteint.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Les séances des Conseils Municipaux sont enregistrées. Les enregistrements sont archivés en Mairie.

.....

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017

Une correction est apportée quant au rapport relatif à l'étude sur l'offre d'hébergement temporaire sur le territoire de Bresse Nord Intercom' : c'est le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté qui peut financer cette étude à hauteur de 50% et non pas le Conseil Départemental.

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres qui ont assisté à cette séance.

2 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la prise de décisions des 4 décembre 2017, tendant à renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur les immeubles mis en vente par leurs propriétaires et respectivement situés sur la Commune de PIERRE DE BRESSE :

- 21, route de Fretterans, section AH n° 12,85,90,92,103 et 105
- 100, route de Châlon,- Le Terrangeot section AC n° 130 et 131
- rue du bas de Pierre, section AE n° 86,112 et 114

3 - Attribution de la concession d'aménagement du lotissement « Les Hauts de Beauregard »

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2017/67 en date du 16 Octobre 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer la procédure de consultation pour désigner le Concessionnaire de l'aménagement du lotissement selon une procédure adaptée qui donne lieu à la passation d'une concession d'aménagement du lotissement Les Hauts de Beauregard passé selon les articles L.300-4, L.300-5 et R-300-11-3 du Code de l'Urbanisme.

Le traité de concession portera sur la réalisation d'une opération d'aménagement d'un secteur de 17 290 m² environ situé au lieu-dit « En Crépot » en bordure de la VC 12 de Pierre-de-Bresse à Grandmont.

Cette opération d'aménagement a pour objet d'organiser le développement du terrain constitué de la Parcelle AM n° 140 d'une superficie de 17 290 m² en Zone AU1 du PLU. Ce terrain a été racheté par la commune à COOP HABITAT BOURGOGNE pour un montant de 63 000 € par suite de la défection de ce promoteur.

Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global de 22 constructions à usage d'habitat, comprenant 10 terrains à bâtir sous forme de maisons individuelles, de 12 logements locatifs sous forme d'habitat en bande ou intermédiaire.

L'aménageur aura la charge de l'acquisition, de l'équipement des terrains et de la vente des parcelles aménagées. Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Le Concessionnaire assurera notamment :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération ainsi que la réalisation des études correspondantes,
- La réalisation des différentes études complémentaires techniques, urbanistiques et paysagères nécessaires à la réalisation de l'opération,
- L'accomplissement de toutes les démarches et procédures administratives et réglementaires préalables pour la réalisation de l'opération (dossier loi sur l'eau, archéologie préventive etc.), relevant de sa maîtrise d'ouvrage,
- La vente, la location ou la concession des biens immobiliers situés dans le lotissement et en particulier des terrains aménagés dans le cadre d'un cahier des charges de cession de terrains qu'il aura élaboré en concertation avec la commune.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix du Concessionnaire de l'aménagement du lotissement « Les Hauts de Beauregard ».

Une seule offre adressée par l'OPAC SAONE ET LOIRE est parvenue avant l'échéance de la consultation.

Madame le Maire informe que la Commission MAPA s'est réunie le 4 décembre 2017 pour l'ouverture du pli.

Les conditions principales du traité de concession sont les suivantes :

- La concession doit être conclue pour une durée de six ans.
- Le bilan financier est conforme aux hypothèses prévues par le document d'étude de faisabilité fourni à la consultation. Il est donné en annexe du traité de concession. Il fait apparaître un solde positif de 850 € et est considéré à ce stade comme équilibré.

Les recettes représentent un montant prévisionnel total de 560 575 € TTC provenant de :

- La vente de 10 lots en terrain à bâtir 8 443 m² à 25 € TTC/m² soit 211 075 €
- La vente de 12 lots pour le locatif 5 300 m² à 15 € TTC/m² soit 79 500 €
- La participation communale de 270 000 € lissée sur la durée de la concession et répartie en six versements de 45 000 €.
- La Commune assure la totalité du risque financier de l'opération.

Les conditions de rémunération du concessionnaire sont données à l'article 18 du projet de traité de concession.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de l'offre et des différents documents la constituant et en particulier le projet de traité de concession.

Madame le Maire rappelle que la Commission MAPA a donné un avis favorable à la proposition de l'OPAC SAONE ET LOIRE.

Le Conseil Municipal après délibéré, avec 13 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme Evelyne Balandra et M. Eric Villot), 2 abstentions (Mme Dominique Alloin et M. Julien Gauthey),

- DECIDE :

- DE DESIGNER l'OPAC SAONE ET LOIRE, dont le siège social est 800, avenue De Lattre de Tassigny, BP 501 71000 MACON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Macon sous le N° B 778 596 502, comme Concessionnaire de l'aménagement du lotissement « Les Hauts de Beauregard ».

- D'APPROUVER le traité de concession ci-joint et les documents qui y sont annexés (périmètre et bilan prévisionnel).
- D'AUTORISER Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer le traité de concession sur la base du projet présenté à l'offre et tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

4 - Adoption et de signature d'une convention de mise à disposition pour la patinoire et fixation du montant de la redevance

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Madame le Maire de Chaussin qui souhaiterait louer la patinoire du 10 au 25 février 2018 (pendant les vacances scolaires).

Pour mémoire, la Commune a acquis la patinoire en novembre 2012 au prix de 26 552,40 € T.T.C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de PIERRE-DE-BRESSE a organisé diverses manifestations pour encourager le public à pratiquer une activité physique et sportive et à prendre conscience des bienfaits engendrés,

Considérant que les activités de glisse pratiquées sur l'espace de la patinoire revêtent un intérêt tant sur le plan sportif qu'en termes de loisirs,

Considérant que l'utilisation de la patinoire participe au développement d'un sport majeur dans la commune et contribue également à son animation,

Considérant que cette mise à disposition traduit la volonté de dynamiser et promouvoir davantage l'équipement et les activités de sport de glisse et de loisirs,

Considérant qu'il convient, en ce qui concerne la convention, de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de l'équipement et ce, afin de préciser les relations entre propriétaire et bénéficiaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs horaires de mise à disposition du personnel communal et de la patinoire comme suit : patinoire et matériels divers associés : 2 500 € à compter du jour du démontage à PIERRE-DE-BRESSE jusqu'au 25 février 2018 inclus et mise à disposition du personnel communal : 150 €/ jour.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe et le contenu de la convention de mise à disposition de la patinoire de la commune de PIERRE-DE-BRESSE à la Commune de CHAUSSIN, telle que figurant en annexe.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la patinoire.

- **DECIDE** de fixer les tarifs de mise à disposition du personnel communal et de la patinoire applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

OBJET	TARIF T.T.C
Mise à disposition du personnel communal	150 €/ jour
Mise à disposition de la patinoire et des matériels divers associés	2 500 € à compter du jour du démontage à PIERRE-DE-BRESSE jusqu'au 25 février 2018 inclus

5 - Adoption et de signature d'un contrat de dératisation

Madame le Maire indique que la société H.D.A BOURGOGNE sise 15, rue de la Farge 71 380 LANS propose un service de dératisation. La prestation consiste à procéder aux travaux de prévention et de destruction des rongeurs sur l'ensemble du territoire communal. Le contrat prend effet au 1er Janvier 2018 pour une durée d'un an. Le montant annuel de la prestation est fixé à 1 700 € H.T. Il comprend 4 interventions annuelles et des interventions supplémentaires sur demande de la Commune en cas de ré infestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de dératisation n° 714565/17 proposé par la société HDA BOURGOGNE.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant.

6 - Avis du Conseil Municipal sur une demande d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2018

Par dérogation au principe de repos dominical, l'article L3132-26 du Code du Travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron ». La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal. La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier. La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce même s'il n'y a eu qu'un seul demandeur. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus minima par le Code du Travail. 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation. La demande formulée est la suivante : le supermarché Bi1 sis 61, route de Lons-le-Saunier 71270 PIERRE-de-BRESSE sollicite l'autorisation de Madame le Maire afin d'ouvrir exceptionnellement toute la journée en 2018 les jours suivants : dimanche 23 décembre et dimanche 30 décembre. Huit organisations syndicales de salariés du département ont été sollicitées et aucune n'a répondu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle, durant toute la journée, des commerces de détail de la Commune, avec les contreparties prévues par le Code du Travail pour les salariés concernés, les 23 décembre et 30 décembre 2018 sur décision du Maire prise par arrêté municipal.

7 - Fixation des tarifs qui s'appliqueront aux usagers des services et des immeubles communaux à partir du 1^{er} janvier 2018

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des divers bilans financiers et d'activités des services publics mis en place par la Commune et des immeubles communaux.

Après avoir entendu les explications données par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mmes Evelyne Balandra et Dominique Alloin) et 1 abstention (M. Denis Lamard),

- **DECIDE** le maintien du prix de location à 25 € pour une ½ journée ou une soirée, pour les autres locataires, à la maison Municipale Andrée BERRY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer, tous les autres tarifs des droits et redevances applicables aux services publics et aux immeubles communaux à compter du 1^{er} janvier 2018 comme indiqué dans le tableau ci-annexé (absence d'augmentation).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'augmentation des tarifs de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

* à **31,00 € H.T** le coût de l'abonnement annuel (augmentation de 1,00 € H.T),

* à **0,880 € H.T** le coût du m3 consommé (hausse de 5 %).

- **DECIDE** de porter la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à compter du 1^{er} janvier 2018 à **750 € T.T.C.** Cette participation concerne les immeubles qui seront raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (type : maison individuelle, maison uni-familiale, atelier, lotissement avec pour base un lot équivaut à un branchement donc une participation). Sont également intégrées les constructions existantes qui ne disposent d'aucun système d'assainissement et qui se mettent aux normes. Les dispositions de la délibération du 22 novembre 2012 mentionnées dans le 2) et 3) restent inchangées et applicables.

8 - Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif de la Commune de l'exercice 2018

Madame le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- de même, l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget des dépenses d'investissement de 2017 s'élève à 2 260 428 €, le remboursement en capital de la dette s'élève à 266 940 €, le budget réservé aux investissements s'élève à 1 993 488 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au vote du budget primitif de la Commune de l'année 2018 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 à hauteur de **498 372 €** représentant le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017.

9 - Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget du service annexe de l'assainissement de la Commune de l'exercice 2018

Madame le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- de même, l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Considérant que le budget des dépenses d'investissement de 2017 s'élève à 539 074 €, le remboursement en capital de la dette s'élève à 2 511 €, le budget réservé aux investissements s'élève à 536 563 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au vote du budget du service annexe de l'assainissement de l'année 2018 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 à hauteur de **134 140,75 €** représentant le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017.

10 - Décision modificative n° 1 au budget primitif de la Commune de l'exercice 2017 : travaux effectués en régie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux en régie permettent d'enregistrer la production immobilisée par les services municipaux, c'est-à-dire les immobilisations réalisées directement par les fonctionnaires territoriaux pour le compte de la collectivité. Une bonne comptabilisation permet d'optimiser le recouvrement du F.C.T.V.A et la gestion du patrimoine.

Cette production d'immobilisations donne lieu à une opération d'ordre budgétaire, dont le créancier-débiteur est le comptable : un mandat destiné à intégrer les travaux en section d'investissement et un titre destiné à neutraliser les charges constatées durant l'exercice à la section de fonctionnement sont simultanément émis.

Les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même : ce sont les « travaux en régie ».

D'après les termes de la circulaire INTB0200059C du 26 février 2002, « *les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loué par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses. Les dépenses de main d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées (par le biais du compte 72 « travaux en régie») en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés* ».

Le montant total des travaux en régie effectués en 2017 s'élève à 23 890,98 €.

Après avoir pris connaissance de l'état des travaux effectués en régie,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en compte les travaux effectués en régie.
- **DECIDE** les virements de crédits suivants sur le budget primitif de la Commune de l'exercice 2017 :

Section d'investissement

	<u>Plus</u>	<u>Moins</u>
<u>Dépenses :</u>		
Article 21311/040 : Hôtel de Ville	4 729,92 €	
Article 21312/040 : Bâtiments scolaires	5 989,50 €	
Article 21312/040 : Bâtiments scolaires	4 787,34 €	
Article 21318/040 : Autres bâtiments publics	5 630,52 €	
Article 2132/040 : Immeubles de rapport	2 753,70 €	
<u>Recettes :</u>		
Article 021/021 : Virement de la section de fonctionnement	23 890,98 €	

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Plus</u>	<u>Moins</u>
<u>Dépenses :</u>		
Article 023/023 : Virement à la section d'investissement	23 890,98 €	
<u>Recettes :</u>		
Article 722/042 : Immobilisations corporelles	23 890,98 €	

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

11 - Décision modificative n° 2 au budget primitif de la Commune de l'exercice 2018 : ajout de crédits au chapitre 012 Charges de personnel et ajout de crédit au chapitre 21- Immobilisations corporelles

Considérant les insuffisances de crédit au chapitre 012 - Charges de personnel, Madame le Maire propose à l'Assemblée de remédier à ce problème afin de régler les salaires et les charges associées du mois de décembre 2017. Considérant les insuffisances de crédit au chapitre 21- Immobilisations corporelles, Madame le Maire propose à l'Assemblée de pallier à ce besoin afin de régler une dernière facture relevant de ce chapitre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** les virements suivants sur le budget primitif de la Commune de de l'exercice 2017 :

Section de fonctionnement

	<u>Plus</u>	<u>Moins</u>
<u>Dépenses</u>		
Article 6411/012 : Personnel titulaire	12 000 €	
Article 022/022 : Dépenses imprévues		6 500 €
Article 6226/011 : Honoraires		5 500 €

Section d'investissement

	<u>Plus</u>	<u>Moins</u>
<u>Dépenses</u>		
Article 2183/21 : Matériel de bureau et matériel informatique	2 600 €	
Article 020/020 : Dépenses imprévues		2 600 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

13 - Communications et questions diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance des informations suivantes :

- **Commission Finances du 4 décembre 2017**

La Commission a travaillé sur les « fiches projets » du futur contrat territorial 2018-2020 sur la transition énergétique. Elles doivent parvenir au Syndicat Mixte du Pays de la Bresse bourguignonne pour le 31 décembre 2017 dernier délai. Les études concernent le bâtiment de la ludothèque et la Maison Municipale Andrée Berry.

- **Conseil Municipal Jeunes et Conseil des Sages**

Mesdames Isabelle NEBOIS de l'association « Secouristes Sans Frontières » et Emelyne COMPARET ont présenté ce jour à 18 h 00 un diaporama retraçant leur parcours dans le cadre de CAP FEMINA. Les enfants qui avaient vendu des brioches au profit de cette association, il y a quelques années, ont apprécié cette initiative. L'Assistance a pris du plaisir à échanger. La séance s'est terminée par un goûter de Noël très convivial. Il est rappelé que la prochaine séance de cinéma « Voyage au Groenland » aura lieu demain à 20 h 30 et il est fait un appel aux bénévoles pour l'installation des sièges et des coussins.

- **Divers Travaux**

Les contrôles du réseau d'assainissement eaux usées dans le bas de Pierre sont en cours de réalisation.

Les travaux de curage de la Breux sont terminés depuis le 12 décembre dernier.

Les travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel pour le site Rue de l'Eglise s'effectueront demain. La chaudière devrait être installée et opérationnelle pour vendredi 22 décembre 2017. Néanmoins, la Commune a fait l'acquisition d'un souffleur chauffant au prix de 500 € à titre de dépannage. Cet appareil pourra également servir à apporter de la chaleur dans les bâches lors du marché de Noël.

- Marché hebdomadaire

Le marché est annulé les lundis 25 décembre 2017 et 1^{er} janvier 2018. Cependant, trois commerçants qui ont reçu des commandes s'installeront Place du Monument les 24 et 31 décembre 2017. La route restera ouverte à la circulation et le placier ne sera pas de service ces jours-là.

- Marché de Noël du 16 décembre 2017

Les animations se sont bien déroulées.

- Colis de Noël

Madame le Maire remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à la préparation et à la distribution des colis.

- Lac C2B

L'empoissonnement a été réalisé. Des brochets ont été remis.

- Révision du Plan Local d'Urbanisme

Une première réunion a eu lieu vendredi 8 décembre 2017 en présence des agents de la DDT, de l'ATD 71 et du Syndicat Mixte du Pays de la Bresse bourguignonne. Une révision générale du PLU nécessiterait 3 ans et coûterait entre 30 000 € et 40 000 €. Madame le Maire propose de se concentrer, dans un premier temps, sur la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT de la Bresse bourguignonne. Pour ce faire, Madame le Maire souhaite qu'à partir de janvier 2018, un groupe de travail étudie la grille de compatibilité élaboré par Madame Dorothée DION du Pays de la Bresse bourguignonne et fasse le bilan du PLU qui date de 2004. Puis, s'il s'avère qu'il existe des risques trop importants de refus de demandes d'urbanisme ou de recours, Madame le Maire proposera au Conseil Municipal d'initier une révision simplifiée.

- Expositions

Une exposition avec des trains miniature et des maquettes d'avion se tient à la Grenette depuis le 6 décembre 2017 jusqu'au 6 janvier 2018.

- Projet musical

Le projet musical avec toutes les associations de musique n'aura pas lieu cette année par manque de temps nécessaire pour une bonne organisation. Il est reporté en 2019.

- Association des Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté

Un groupe de travail va étudier les chemins de découverte. Une réunion est prévue le 10 mars 2018 à ce sujet. Un concours local de peinture se déroulera samedi 7 juillet 2018. La Commune de PIERRE-DE-BRESSE accueillera la finale de ce concours en septembre 2018.

- Collège Pierre VAUX

Monsieur Denis TUBERT, Principal, a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} décembre 2017. Il est remplacé par Monsieur SAVIGNON.

- Affaires générales

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée Délibérante du nombre de traitement de cartes nationales d'identité et de passeports du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 16 décembre 2017.

	Passeport	Carte nationale d'identité
2015	84	93
2016	86	94
2017	155	310 41 ancien système 269 nouveau système

Avec le nouveau système :

Sur 269 demandes de cartes nationales d'identité :

- 71 émanent de Pierrois
- 176 proviennent d'habitants de la Communauté de Communes
- 22 viennent de personnes habitant hors de la Communauté de Communes

- Carte de remerciement

Madame le Maire fait circuler la carte de remerciement suite à la remise du colis de Noël.

- Vœux 2018

Madame le Maire distribue au Conseil Municipal une invitation pour les vœux qui auront lieu vendredi 5 janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 12.

Fait à PIERRE-DE-BRESSE, le 20 décembre 2017

Le Maire,

C. JAILLET